

Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier de l'Anses du 12 juin 2020 d'intention de retrait d'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique FIGULINE

de la société	GRITCHE
enregistré sous le	n° 2020-1795

Vu les observations transmises par la société GRITCHE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 19 juin 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit AMALINE FLOW (n°2090132) autorisé en France, et du produit ELECTIS R FLOW (n°15419) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FIGULINE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	266,6 g/L - sulfate de cuivre tribasique 40 g/L - zoxamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	AMALINE FLOW
	N° AMM	2090132
Numéro d'intrant	2130002	
Numéro de permis	2130001	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
ELECTIS R FLOW	15419	Italie	GOWAN ITALIA S.r.l

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

10 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)